

INSTITUT DE FRANCE.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1874

PRÉSIDÉE PAR M. CH. LÉVÊQUE.



PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{IE}

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

M DCCC LXXIV.

*Voici la biographie d'un
grand citoyen qui a
débuté dans les affaires publiques
à l'âge de 24 ans, en qualité
d'auditeur au Conseil d'Etat
L. P.*

INSTITUT DE FRANCE.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1874

PRÉSIDÉE PAR M. LÉVÊQUE.

ORDRE DES LECTURES

1° *Discours de M. le PRÉSIDENT annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés.*

2° *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le duc VICTOR DE BROGLIE, membre de l'Académie, par M. MIGNET, secrétaire perpétuel.*

Page
C/S 408

A.W.S.
on cover

ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1874

DISCOURS

DE

M. CH. LÉVÊQUE

PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Des cinq Académies qui composent l'Institut de France, l'Académie des sciences morales et politiques est la moins ancienne. Tandis que ses sœurs datent toutes du dix-septième siècle, la nôtre n'a été fondée qu'à la fin du dix-huitième, en 1795. De 1803 à 1832, son existence fut interrompue ; et c'est ainsi que, par une sorte de paradoxe chronologique, nés en 1795, nous n'avons cependant vécu que cinquante ans.

C'est là un passé bien court. Toutefois il aurait pu être beaucoup plus court encore, sans l'intervention active et

libérale de deux hommes éminents qui apportèrent à l'œuvre de réparation, l'un des idées toutes prêtes et l'ardeur irrésistible de son esprit : c'était M. Victor Cousin ; l'autre, la hauteur de ses vues, l'énergie de sa volonté et son autorité de ministre du gouvernement : c'était le grand historien dont nous déplorons depuis deux mois l'irréparable perte. M. Guizot appartenait à trois Académies qui se faisaient gloire de le posséder ; un lien particulièrement étroit et intime le rattachait à la nôtre, puisque c'est lui qui, avec M. V. Cousin, avait le plus contribué à la rétablir. Dans le deuil de l'Institut tout entier, nos regrets à nous ont le droit d'être d'autant plus profonds qu'il s'y mêle un sentiment de vive gratitude.

Lorsqu'il poursuivit la reconstitution de notre compagnie, M. Guizot avait en vue l'intérêt de la science et celui du pays. Sa conviction, déjà exprimée en 1828 dans ses leçons sur l'histoire de la civilisation en France, était « que « l'amour de la patrie lui-même est condamné à être discuté et à avoir raison. » Et pour fortifier notre patriotisme, pour l'éclairer, pour le rendre capable d'avoir raison, il se hâta, dès qu'il fut au pouvoir, de développer l'intelligence française, d'un côté par l'instruction primaire, de l'autre par la restitution à l'Institut de l'organe qui lui manquait. Ces deux mesures étaient dans son esprit, comme dans la pensée du philosophe qui travaillait de concert avec lui, liées l'une à l'autre. « Plus l'instruction « élémentaire deviendra générale et active, — pensait-il, « — plus il est nécessaire que les hautes études, les grands « travaux scientifiques soient également en progrès. »

Pendant quarante-deux ans, il a eu la satisfaction de

voir cette Académie se consolider, grandir, porter les fruits qu'il en avait espérés, sous son inspiration, sous celle de nos maîtres, dont les uns l'ont précédé dans l'éternelle sérénité, dont les autres, grâce à Dieu, sont encore avec nous, — et sous la direction aussi habile que sage de l'illustre secrétaire perpétuel, en qui M. Guizot reconnaissait et aimait comme nous l'interprète éclairé de nos traditions, le gardien vigilant de nos droits, l'éloquent historiographe de nos gloires.

M. Guizot était fier des travaux que vous avez produits vous-mêmes, et de ceux que vous n'avez cessé de susciter. Dans ces derniers temps, il nourrissait le projet d'en dresser de sa main un tableau par section et par année. Il se promettait, avant de mourir, d'opposer cette liste d'ouvrages sur tous les problèmes de la science morale, soit aux pessimistes qui ne voient pas, soit aux adversaires qui feignent de ne pas voir. C'eût été une page dernière et concluante ajoutée à sa belle *Histoire de France* et un argument pour ceux qui, en aimant notre pays, veulent être en état de prouver qu'il est toujours digne d'être aimé et virilement servi. Si M. Guizot n'a pu accomplir ce dessein, s'il n'a pu affirmer par là une fois de plus sa foi inébranlable dans les destinées de notre patrie, il laisse du moins cette pensée à celui d'entre nous qui voudra la traduire sous une forme qui n'aura sans doute ni la force ni l'autorité de celle du maître, mais à laquelle il suffira d'être exacte pour frapper les esprits.

A ces annales de votre activité productrice se joindra avec honneur la liste des résultats de nos derniers concours. Malgré tant de cruelles épreuves, malgré tant d'ob-

stacles apportés par la guerre à la recherche et à la méditation, l'ardeur des concurrents à nos prix ne s'était pas éteinte. Certaines qualités, il est vrai, l'étendue, la précision, le complet achèvement, avaient fatalement manqué à quelques-uns des mémoires élaborés dans d'aussi défavorables conditions. L'ébranlement ayant cessé, sinon la douleur et la tristesse, le recueillement est revenu et, avec lui, la fécondité plus riche et les œuvres plus mûres ; témoins les récents travaux dont je vais faire connaître les auteurs récompensés.

L'Académie avait proposé pour sujet du concours Victor Cousin l'étude de *la Psychologie d'Aristote*. En ce moment où la science de l'âme tend de plus en plus à embrasser dans ses limites tous les êtres inférieurs à l'homme et à recouvrer l'ampleur que lui avait donnée l'auteur du *Traité de l'âme* et de *l'Histoire des animaux*, l'examen de cette question avait un caractère évident d'opportunité. Ce que vous demandiez surtout aux concurrents, c'était de pénétrer le sens des théories profondes, d'éclairer les formules obscures du philosophe qui fut à la fois le plus puissant psychologue et le plus grand naturaliste de l'antiquité. Un seul mémoire nous a été adressé ; mais les qualités en sont telles que, s'il n'eût pas été seul, il eût sans doute obtenu le premier rang. L'auteur a fait preuve d'une érudition vaste et sûre, et d'une réelle habileté d'interprétation. Dans l'exposition de la doctrine, il n'a rien oublié. Il explique les textes en les rapprochant ; il en détermine la signification et en mesure la portée. Si la richesse de son savoir a paru çà et là surabonder ; si, dans la critique des théories, il laisse à désirer plus d'originalité et de

décision, les cinq volumes qu'il a écrits n'en constituent pas moins un ouvrage important.

Le prix Victor Cousin, qui est de 3,000 fr., est décerné à M. Félix Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, et lauréat de l'Académie. Une fois de plus se trouve justifiée la générosité prévoyante du maître illustre qui, après avoir pendant sa vie fondé et organisé chez nous la science historique en philosophie, a voulu que son œuvre lui survécût et fût continuée. Il y a réussi.

Pour le prix de la fondation Bordin, l'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 un concours antérieurement ouvert sur le sujet suivant : *De la Folie considérée au point de vue philosophique*. C'est là une de ces questions délicates, complexes, où la physiologie doit sans doute venir en aide à la psychologie, mais sans prétendre se faire la part du lion. Malgré la difficulté du problème, quatre mémoires ont été envoyés, et deux ont vivement captivé l'attention des juges, tant par la profondeur des recherches, que par la variété et l'étendue des connaissances. Dans celui qui porte le n° 2, le sujet est traité avec autorité, envisagé sous tous ses aspects ; la méthode en est scientifique ; les faits, très-intéressants, s'y pressent avec abondance, comme les idées. L'auteur est un médecin, mais un médecin spiritualiste ; et pourtant, il s'est laissé aller à faire du libre arbitre un problème de mécanique. Mieux inspiré, il a donné une fine analyse des variétés de l'aliénation mentale. Cependant des défauts essentiels n'ont pas permis de lui accorder le prix, et il n'a obtenu qu'une partie de la récompense promise.

L'auteur du mémoire n° 1 a plus approché du but sans toutefois l'atteindre tout à fait. Moins physiologiste que le précédent, mais plus philosophe, il a des idées plus sûres en ce qui touche nos facultés morales, et il saisit mieux les différences qui séparent les faits psychologiques des phénomènes organiques. Les altérations de la pensée distinctes de celles du cerveau ; les degrés de la folie auxquels répondent des degrés différents de liberté et de responsabilité ; les formes sous lesquelles la folie se manifeste, ce sont là autant de points que l'auteur a expliqués avec une remarquable fermeté d'analyse. Malheureusement l'histoire critique réclamée par le programme n'est qu'une ébauche, et le travail manque de conclusion. Pour ces motifs, et à cause du mérite supérieur dont il a fait preuve, l'Académie, sans décerner de prix, accorde une médaille de *quinze cents francs* à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire n° 1 ; elle donne comme récompense, une médaille de *mille francs* à M. le docteur Prosper Despine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

Dans l'ordre des idées morales, l'Académie avait posé de grandes et hautes questions.

Et d'abord le prix du budget avait été promis au meilleur manuscrit sur *la Morale utilitaire*, ses origines, ses antécédents depuis Épicure jusqu'à Helvétius, ses transformations récentes, sa méthode et ses conséquences. Parmi les mémoires présentés au concours, celui qui porte le n° 3, digne d'estime mais incomplet, n'a pu recevoir de récompense. Les deux autres ont pleinement répondu à l'attente de l'Académie. L'auteur du mémoire n° 1 a l'habitude de puiser aux sources. Exact et complet dans l'exposition des sys-

tèmes, il n'est pas moins satisfaisant quand il les discute. Il y a du charme et de la force dans la critique déliée de cet esprit fin, de ce dialecticien exercé, de ce moraliste convaincu. La simplicité de son style dénote un écrivain de bonne école. Revu et fortifié en quelques points, ce travail captivera le public auquel ses juges l'adressent avec confiance. Le mémoire n° 2, ouvrage de treize cents pages in-4°, a des qualités différentes, mais équivalentes par le nerf et l'éclat. Il sait interpréter, restituer, juger tour à tour de près et de haut les doctrines anciennes et modernes. Il use avec originalité du droit légitime de reviser les sentences portées avant lui. Il a la science, la fécondité des arguments, la netteté quand il conclut, et, par moments, l'éloquence. Entre deux mémoires de cette valeur, choisir était impossible. L'Académie a pu doubler la somme accordée par le budget et décerne deux prix égaux, de 1,500 francs chacun : l'un à M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, l'autre à M. J.-M. Guyau.

La persistance avec laquelle la morale utilitaire reparait périodiquement et tente de s'imposer à la conduite humaine comme la véritable règle de la vie, infirme-t-elle cette conviction philosophique qu'il y a des principes constants de morale désintéressée ? Que faut-il penser de l'*Universalité des principes de la morale* ? Cette question, proposée pour le prix Bordin, et deux fois remise au concours, a suscité en dernier lieu deux mémoires : l'un, qui portait le n° 2, bien que non dépourvu de mérite, n'a pas répondu au vœu de l'Académie ; l'autre, inscrit sous le n° 1, a été plus fidèle aux termes du programme. L'auteur a fait voir avec clarté, quelquefois avec précision, que, malgré le désaccord des

mœurs, des opinions, des doctrines, il est des principes supérieurs auxquels les hommes obéissent. Ce travail est judicieux, plein de faits curieux empruntés à l'histoire et aux relations des voyageurs, écrit dans une langue simple et ferme; et pourtant il n'enlève pas la conviction : les détails s'accumulent et la démonstration en souffre; les conclusions trop peu décisives ne font pas briller d'un éclat suffisant ces lois non écrites proclamées par Sophocle, Socrate, Cicéron, et appelées par l'Évangile la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Mais, quoique ce mémoire ne fournisse pas toutes les solutions attendues, l'Académie, voulant honorer la science de l'auteur, la variété de ses vues et certaines qualités de son style, décerne, comme très-honorable récompense, une médaille de mille francs à l'auteur, M. Tissot, dont j'ai déjà une fois proclamé le nom.

La morale universelle, dont nous venons de parler, touche de trop près les âmes pour rester à l'état de science pure. Elle veut être répandue par la prédication; elle se crée des apôtres ardents à la porter partout sur les ailes de leur religieuse éloquence. L'Américain Channing fut un de ces apôtres. Durant quarante années, avec une admirable tendresse de cœur, il prit pour tâche, dans un pays où les différences de doctrines sont innombrables, d'effacer tout ce qui divise les hommes et d'enseigner une morale dont l'originalité est de ne repousser personne. L'Académie n'était-elle pas heureusement inspirée lorsque de nos jours, en France, elle attirait l'attention sur celui qui a mérité d'être appelé le plus infatigable des conciliateurs? Même après les belles publications de MM. de Rémusat et Ed.

Laboulaye, n'y avait-il pas lieu d'étudier à nouveau le célèbre et si attrayant moraliste? Trois fois l'Académie a remis ce sujet au concours, et elle n'a pas eu à regretter sa persévérance.

Des trois études offertes à son jugement, il y en a une dont l'auteur a lui-même reconnu l'insuffisance. Les deux autres ont paru également dignes d'estime, quoique par des mérites opposés. Le mémoire n° 1 a l'avantage sur les autres d'être le plus complet. Dans l'ensemble, il est judicieux, toujours intéressant. Il est écrit avec feu et avec une sympathie communicative pour Channing; mais le style est parfois plus animé qu'il ne faut. Certains jugements manquent de mesure, et l'auteur célèbre plus qu'il ne sait l'imiter le bel exemple de tolérance et de respect mutuels que Channing a donné au monde. Le mémoire n° 2 a les qualités qui manquent au précédent. Le style est ferme, les pensées plus ramassées et plus originales. L'auteur, qui a l'esprit très-pénétrant, serre de près la doctrine du théologien moraliste. Quelques hors-d'œuvre, quelques erreurs, une sympathie parcimonieuse qui, voulant n'être que juste, se refroidit elle-même, atténuent pourtant ces mérites. Comme il arrive souvent dans nos concours, on voudrait pouvoir fondre les deux mémoires en un seul, les corriger et les compléter l'un par l'autre. De là le partage du prix de la fondation de Stassart, qui est de 3,000 francs, entre M. Félix Cadet, inspecteur des écoles primaires de la Seine, auteur du mémoire n° 1, et M. René Lavollée, docteur ès lettres, attaché au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire n° 2.

La morale est la législation idéale écrite dans la cons-

science ; la législation n'est ou ne devrait être que la morale écrite dans les codes et descendant, sous la forme de la justice, jusque dans les moindres rapports des hommes entre eux, en tenant compte de l'histoire. — La comparaison des législations diverses est une méthode excellente pour en reconnaître les défauts, les qualités, les perfectionnements nécessaires. Dans cette pensée l'Académie avait mis au concours le sujet suivant : *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative ; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et l'autre pays, la législation qui les régissait tous les deux en 1814 ; apprécier les conséquences de ces changements.* Un mémoire, qui avait déjà tenté l'épreuve sans succès décisif, est revenu au concours après l'échéance de la prorogation, mais très-agrandi et fortifié, plus méthodiquement composé, plus intéressant à lire, aboutissant à des conclusions plus frappantes. Quelque excès dans les détails et un peu de témérité dans les jugements ont dû être notés. A ces réserves près, et sans souscrire à toutes les opinions émises sur des points encore controversés, l'Académie a jugé digne du prix, qui est de quinze cents francs, M. Émile Flourens, maître des requêtes au conseil d'État.

Il ne suffit pas toutefois, pour le progrès de la science juridique, de comparer entre elles les législations récentes ou contemporaines ; il importe aussi de suivre chacune des formes de la loi dans ses phases diverses à travers les siècles. A ce point de vue, vous aviez demandé aux légistes érudits une *Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale, depuis l'Empire romain*

jusqu'à nos jours. Ce travail spécial et vaste en même temps exigeait de savantes recherches sur les aspects changeants de la possession du sol et de la culture, et intéressait à divers degrés l'histoire du droit, l'économie sociale, la philosophie politique. Or, il semble que l'esprit des concurrents ait reçu de la difficulté même du sujet une heureuse excitation. La quantité des mémoires envoyés a été petite, mais grande la qualité, grande aussi la satisfaction qu'ils ont causée. On l'a dit, et je me réjouis de le répéter ici, ce concours marquera dans les annales de l'Académie. Cependant, quoique considérables l'un et l'autre, les deux mémoires présentés étant de mérite inégal, nous donnons d'inégales récompenses. Le prix, de la valeur de quinze cents francs, est remporté par M. Eugène Garsonnet, agrégé à la Faculté de droit de Paris ; — une mention honorable est accordée à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris.

Ainsi la science du droit s'élève et s'accroît ; il faut encore qu'elle se répande. Nul n'est censé ignorer la loi ; combien cependant l'ignorent ! Pourquoi le droit n'aurait-il pas son instruction primaire ? Des hommes de bien ont pensé qu'il devait l'avoir. En 1872, M. Girette, maire du IV^e arrondissement de Paris et président de l'OEuvre des familles, a offert à l'Académie, au nom de cette excellente association, une somme de 1,500 francs pour un prix à décerner à l'auteur du meilleur *Traité élémentaire du droit français*. L'Académie a accepté ; elle a ajouté à la somme offerte un surplus de 2,500 francs, et porté ainsi à 4,000 francs le prix proposé. Le ministre de l'Instruction publique, qui était alors M. Jules Simon, s'est empressé de mettre à notre disposition 1,500 francs, lesquels ont élevé le prix au

chiffre considérable de 5,500 francs. Pour le coup nous étions riches, j'entends de cette richesse qui permet de récompenser amplement. — De plus nous restions libres, à l'occasion, de détacher de cette somme, pour en faire un second prix, les 1,500 francs alloués par le ministre, notre éminent confrère.

Dix-sept mémoires ont répondu à votre appel. Mais rien n'est plus difficile à écrire qu'un livre élémentaire, surtout en matière de droit. Il y a donc eu peu d'élus, quoique les auteurs non récompensés aient fait, à des degrés divers, preuve de savoir et de mérite. Trois mémoires portant les numéros 5, 8 et 10 se sont placés au-dessus des autres par des caractères sérieux et des qualités remarquables bien qu'inégales. Le temps ne nous permet pas d'insister sur ces intéressants travaux que nous aimerions cependant à analyser et à comparer. Voici comment l'Académie les récompense. Elle accorde une mention très-honorable à M. Moullard, docteur en droit, auteur du mémoire n° 10; — le second prix, de la valeur de quinze cents francs, à M. Ernest Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire n° 5; — enfin le premier prix, de la valeur de quatre mille francs, à M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire n° 8. M. Alfred Jourdan a fait vraiment un traité élémentaire du droit français. Il a exposé les règles fondamentales de ce droit et l'a habilement rattaché à tous les grands objets qu'il intéresse, la patrie, l'État, la famille, la propriété, les mariages, les successions, les obligations. Il a montré enfin que le droit expliqué par la morale et l'économie politique est la véritable science de la vie. De tels

mérites justifient bien la haute récompense qu'il a obtenue.

Mieux connaître les lois civiles et politiques, c'est se rendre capable de les mieux respecter et de devenir meilleur citoyen. Mieux connaître les lois économiques, c'est apprendre à mesurer la puissance du temps, de l'intelligence, du travail, et à agrandir ces sources de la légitime richesse. La science économique n'est donc pas un vain mot. Elle montre, par exemple, que la variation dans le prix des choses, que le renchérissement ou l'abaissement des valeurs n'est pas un jeu capricieux du hasard; elle établit que, là encore, il y a des lois qui tendent à produire le progrès, quand la liberté de l'homme les interprète et les seconde. En ce temps où certaines chertés sont un objet d'inquiétude et même d'alarme, il était à propos de poser cette question : *Faire connaître les principales variations des prix en France depuis un demi-siècle; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux.* Deux concours infructueux sur ce sujet n'ont pas découragé l'Académie. Revenue à la charge une troisième fois, elle a reçu trois mémoires, dont deux sont des études approfondies, et dont l'un, celui qui était inscrit sous le n° 1, a répondu avec une précision supérieure aux questions proposées. Elle décerne le prix, de la valeur de quinze cents francs, à M. Alfred de Foville, ancien auditeur au conseil d'État, sous-chef de bureau au ministère des finances, — et une mention honorable à M. Roswag, ingénieur des mines, auteur du mémoire n° 3.

Mais les notions même les plus élémentaires de l'économie politique, du droit, de la morale, pénètrent peu ou

mal dans les esprits sans culture que l'ignorance tient fermés. Ouvrir les intelligences et les éclairer, non certes tout à coup et en les aveuglant, mais par un enseignement sagement gradué, tel est aujourd'hui le souci des hommes de bien. Tel était le vœu de M. Halphen quand il a fondé un prix devant être décerné par cette Académie, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. Quatre auteurs ont présenté des ouvrages à l'examen de l'Académie. Elle a distingué ceux de M. Véret, dont les utiles publications lui avaient déjà été soumises. Mais ses titres, quoique respectables, ne pouvaient balancer ceux de M. O. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique. M. Gréard nous a envoyé deux ouvrages. Le premier est intitulé : *Extraits du Bulletin de l'enseignement primaire du département de la Seine*. 1866-1870. Le second a pour titre : *L'Instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine*, 1871-1872. Ces précieux documents contiennent les faits relatifs à l'enseignement élémentaire et l'examen des réformes qu'il admettait. Point de théories abstraites, mais des renseignements exacts groupés avec clarté. Ce que M. Gréard y a mis de personnel, c'est la sûreté des vues, la connaissance des moyens, l'effort vers une fin pratique, l'amour sincère du bien. Convaincu de l'efficacité de l'enseignement, il n'a garde de l'exagérer et il la subordonne aux principes de la morale. C'est aux enfants les plus délaissés qu'il réserve ses plus vives sollicitudes. Il veut que les bonnes pensées

« pénétrant comme un pur soleil dans l'obscur demeure
« du pauvre ; » — « car, ajoute-t-il, « elles l'assainissent, elles
« la parent, elles la remplissent de grandes et sereines
« clartés. » — C'est après avoir apprécié les progrès réalisés, que le jury international de l'exposition de Vienne a décerné en 1873 à la ville de Paris le diplôme d'honneur pour son enseignement primaire, récompense qui n'a été accordée qu'à deux autres pays, la Saxe et la Suède.

L'Académie décerne le prix Halphen à M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine.

L'instruction primaire sagement dispensée n'est-elle pas un moyen de combattre l'intempérance? L'intempérance n'est-elle pas l'un des auxiliaires les plus puissants de la misère? On n'en saurait douter à la vue des ravages de l'alcoolisme qui suspend le travail, détruit la santé, empêche l'épargne, ruine et dissout la famille, cause à la société une effrayante déperdition de forces. Plus les effets de ce fléau sautent aux yeux, plus est évidente la nécessité de l'envisager scientifiquement. L'Académie avait donc posé, pour le prix quinquennal dû à M. le baron Félix de Beaujour, le problème de *la part de l'intempérance dans la misère et des moyens les plus sûrs de la combattre ou de l'atténuer*. L'Académie a reçu cinq mémoires dont aucun n'est sans valeur, mais dont deux ont trop légèrement pesé dans la balance. Les trois autres, supérieurs à ceux-là, inégaux toutefois par l'étendue, le savoir, l'esprit d'analyse et l'originalité des vues, ont obtenu des rangs différents. Celui qui est inscrit sous le n° 2 présente, dans ce concours, l'œuvre la plus complète

et la plus personnelle. L'auteur discute autant qu'il affirme; il écrit avec clarté, compose avec ordre. Il a raison d'attendre la diminution de l'intempérance de l'amélioration des mœurs, encore plus que de la répression légale, laquelle cependant a son rôle marqué et son efficacité propre. Cependant l'Académie n'a pu ni lui décerner le prix, ni laisser sans récompense les deux concurrents qui viennent après lui. Elle partage la somme de 5,000 francs de la fondation Félix de Beaujour de la façon suivante : 3,000 francs à M. Edmond Bertrand, juge suppléant au tribunal de la Seine; — 1,500 francs à M. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris, lauréat de l'Académie; — 500 francs à M. Antony Roulliet, avocat, ancien conseiller de préfecture.

Les donations en faveur de notre Académie sont de plus en plus nombreuses; nous en avons presque pour tous les genres de sujets, parce que la générosité des fondateurs de prix est aussi ingénieuse que large. Voici une fondation nouvelle, inattendue et qui pourtant a trouvé sur-le-champ son emploi, comme si le donataire eût mieux connu nos besoins que nous-mêmes. M. Gegner a légué à l'Académie le capital d'une rente annuelle de 4,000 francs, destinée à soutenir un philosophe de talent, laborieux et sans fortune. La dernière condition n'était pas difficile à remplir; mais il y fallait joindre les deux autres. Nous les avons rencontrées toutes réunies chez un professeur distingué, arraché depuis longtemps à son enseignement par une maladie implacable. En dépit de ses souffrances, il avait publié en 1866 un livre de métaphysique intitulé : *la Science et la nature*, dont les hommes compétents avaient apprécié la vigueur, et auquel l'Académie française a décerné l'une

de ses plus belles couronnes. Plus tard, il a lu devant nous plusieurs mémoires profonds, écrits dans un style lucide et attachant, sur des problèmes ardu, tels que *la Loi fondamentale de la raison*, et *la Nature de l'âme*, discutés au point de vue du dynamisme spiritualiste, et rajeunis au contact de la science moderne. Après avoir déjà accordé le prix Gegner à M. F. Magy, agrégé de philosophie, l'Académie le lui maintient pour l'année 1874, en souhaitant que sa santé améliorée lui permette de poursuivre ses fortes méditations.

J'ai fini, Messieurs; j'aurais voulu être plus court et vous faire moins longtemps attendre le plaisir que vous allez goûter. Mais c'est aujourd'hui la fête de nos lauréats : trop de brièveté à leur égard eût été un manque de justice. Les rapides éloges que vos présidents annuels ajoutent à la proclamation des vainqueurs, sont aux yeux de ceux-ci comme l'ornement de leur couronne. Il nous était doux d'ailleurs de rendre hommage au zèle avec lequel ils travaillent à attester que la vitalité intellectuelle de la France n'est pas plus épuisée que la fertilité de ses champs.

Le temps est passé, bien passé, où la conscience de notre force pouvait nous inspirer de l'orgueil; elle doit du moins nous interdire ce découragement coupable qui n'est trop souvent qu'un prétexte pour désertir le devoir aussitôt qu'il devient difficile. Pascal, ce sublime mais amer génie, disait de l'homme : « S'il se vante, je l'abaisse; s'il s'abaisse, je le vante. » Puis il ajoutait : « et je le contredis toujours, jusqu'à ce qu'il comprenne qu'il est un monstre incompréhensible. » Avec plus de mesure et de tendresse que Pascal, les véritables amis de la France la calment quand

elle s'exalte, la relèvent quand elle se déprécie, non certes pour la contredire toujours, mais pour lui donner enfin ce juste sentiment de soi-même qui fait qu'on n'entreprend rien au-delà de sa puissance, et qu'on travaille avec une mâle persévérance à développer tout entiers les dons qu'on a reçus de Dieu.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1874.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1868 — 1873.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet de prix suivant :

Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes.

PROGRAMME.

1° Origines et antécédents de la morale utilitaire depuis Épicure jusqu'à Helvétius;

2° Transformation de cette théorie dans Jérémie Bentham et Dumont de Genève. — Dernière transformation et constitution scientifique de cette théorie en Angleterre. — Opposition de la morale *expérimentale* ou *inductive* à la morale *intuitive* et *rationnelle*. — Établissement de la nouvelle morale sur le *principe du plus grand bonheur possible* ou de la *plus grande somme de bonheur général*;

3° Examen de cette théorie dans sa méthode, sa formule, son critérium; discussion de la prétendue sanction de la morale utilitaire. — Que doit-on penser des rapports d'identité que les moralistes de la nouvelle école cherchent à établir entre l'utilité sociale et la justice? — Marquer les conséquences et les périls de cette confusion.

Deux prix, de la valeur de *quinze cents francs* chacun, sont décernés, l'un à M. Ludovic CARRAU, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1; l'autre à M. J.-M. GUYAU, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé pour le concours de 1871, dont le terme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1873, le sujet suivant :

Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la législation qui les régissait tous deux en 1814; apprécier les conséquences de ces changements.

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Émile FLOURENS, maître des requêtes au conseil d'État, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie avait aussi proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant :

Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale depuis l'Empire romain jusqu'à nos jours.

PROGRAMME.

L'Académie ne demande point aux concurrents une histoire générale de la propriété foncière en Occident, ni même une histoire détachée du contrat de louage, ce mode si anciennement usité de l'exploitation du sol européen; elle leur demande seulement l'histoire particulière d'un démem-

brement de la propriété foncière et d'une forme spéciale du contrat de louage qui, après avoir été l'objet de la faveur universelle pendant plus de quinze siècles, ont presque disparu de certaines contrées comme la France et sont exposées au même sort en d'autres pays de l'Europe : travail restreint, qui n'en présente pas moins, soit par la recherche des causes de faveur, soit par l'examen des causes de discrédit, le cadre étendu d'une étude vaste et importante au triple point de vue de l'histoire juridique, de l'économie sociale et de la philosophie politique appliquée à l'histoire de la culture et de la possession du sol.

Les concurrents prendront leur point de départ de l'époque où se produisit dans le droit romain cette forme nouvelle de louage qui donna naissance à des droits réels et à un démembrement véritable de la propriété, assurant au locataire une durée prolongée ou illimitée de jouissance, moyennant un service annuel de revenu, réduisant le maître du sol à l'état de nu-propriétaire, avec des droits éventuels seulement à la reprise de la pleine propriété, soit que ce maître fût un simple citoyen, ou une personne privilégiée, ou le souverain lui-même, pour les domaines dépendant de la couronne.

Ils examineront comment aux *possessiones* de l'*ager publicus* succédèrent les fermages plus assurés des *agri vectigales*; comment, pour la propriété privée, le démembrement fut consacré par le contrat superficiaire (*superficies*), dont la tradition était vivante encore au moyen âge; quelle organisation régulière et complète fut donnée à ce démembrement, sous la forme de l'emphytéose, dans le droit byzan-

tin, d'où il se répandit dans l'Occident et se développa avec des variétés spéciales pour l'exploitation des biens de l'Église et des *fundi fiscales*, pendant que les *agri limitanei* et les *fundi limitrophi* donnaient ouverture à des concessions grevées de services d'une autre espèce, qui furent comme le trait d'union de l'administration romaine avec le régime inauguré après l'invasion des barbares.

Les concurrents rechercheront dans quelle mesure et par quel intermédiaire ces divers régimes se confondirent dans le *bénéfice*, forme nouvelle et générale de concession, à charge de service ou redevance au profit du souverain ou propriétaire; ils détermineront les caractères et les vicissitudes de ce vaste entraînement qui aboutit à la formation du fief, révolution territoriale qui tourna à l'avantage du bénéficiaire et de la possession au détriment du souverain ou propriétaire; retraçant l'histoire des locations perpétuelles, ils montreront à côté de l'inféodation, bail à charge de service de guerre, la censive, bail à charge du service pécuniaire, dont ils ne se borneront pas à décrire les variétés aussi nombreuses que les provinces, mais dont ils rattacheront les diversités aux principes généraux d'où elles découlent. Ils caractériseront aussi le *précaire*, contrat ecclésiastique dans sa manifestation la plus fréquente, mais émanant du droit civil par sa nature; les *constitutions de rentes foncières* qui ont aidé à défricher nos marais et nos terres désertes ou abandonnées; les *locatairies serviles* descendues du colonat et celles qui, sous le nom de *villénage*, de *so-cage*, etc., ont peuplé jadis nos campagnes; les *actes d'habitation* qui ont donné naissance à tant de villages de l'an-

cienne France; toutes les tenures, en un mot, qui de nos vieilles coutumes ont passé dans la pratique anglaise, sous l'influence de l'invasion normande et de la dynastie angevine.

Les concurrents suivront ainsi les révolutions diverses de l'exploitation du sol et la filiation juridique des institutions locatives jusqu'à nos temps modernes, où ils pourront constater l'influence définitive qu'elles ont exercée sur les mœurs des diverses classes de la population, sur le développement de la culture et sur la formation de la fortune publique.

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. GARSONNET, agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

Une *mention honorable* est accordée à M. J. LEFORT, avocat à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant, qui avait été successivement proposé pour le concours de 1869 et pour celui de 1870 :

« *Faire connaître les principales variations des prix en France, depuis un demi-siècle;*

« *En rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux.* »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné

à M. Alfred DE FOVILLE, ancien auditeur au conseil d'État, sous-chef de bureau au ministère des finances, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

Une *mention honorable* est accordée à M. ROSWAG, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet suivant :

De la psychologie d'Aristote.

PROGRAMME.

Les concurrents concentreront leurs efforts sur le *Traité de l'âme*, d'Aristote. Ils essayeront de résoudre toutes les difficultés de cet ouvrage en l'interprétant à l'aide des autres écrits du même philosophe, et en le complétant par l'analyse de ses petits traités psychologiques.

Ils rechercheront les antécédents de cette psychologie, en montreront les rapports avec l'ensemble de la philosophie aristotélique, en suivront les transformations dans l'École péripatéticienne et dans les Écoles postérieures, jusqu'à la naissance de l'École d'Alexandrie.

Ils termineront par l'appréciation de cette doctrine en

indiquant ce qu'on peut en conserver dans la philosophie de notre temps.

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à M. Félix CHAIGNET, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1872, le sujet suivant :

Constater la part que l'intempérance a dans la misère.

Rechercher les plus sûrs moyens de combattre ou d'atténuer l'intempérance.

Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer sur l'intempérance ?

Des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles.

L'Académie ne décerne pas le prix de *cinq mille francs*.

Mais elle accorde, à titre d'encouragement :

Une médaille de *trois mille francs* à M. Edmond BERTRAND ;

Une médaille de *quinze cents francs* à M. J. LEFORT, avocat à la cour d'appel de Paris ;

Une médaille de *cinq cents francs* à M. ROULLIET, avocat.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet de prix suivant qui avait été proposé pour les concours de 1870 et prorogé une première fois au 31 mars 1871 :

Étude sur Channing.

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, est partagé entre MM. Félix CADET, inspecteur des écoles primaires de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et René LAVOLLÉE, docteur ès lettres, attaché au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire n° 2.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant déjà proposé pour le concours de 1870 :

De la folie considérée au point de vue philosophique.

PROGRAMME.

1° Quel est le caractère distinctif de la folie et de chacune de ses variétés? — Lesquelles de nos facultés sont plus ou moins altérées dans cet état? — Qu'est-ce qui distingue cette altération de ce qu'on appelle un esprit faux, chimérique, exalté, etc.?

2° Quelles sont les causes psychologiques et morales de la folie? — Quel est le rôle que joue le cerveau concurremment avec ces causes? — A-t-on observé que la folie se manifeste dans un temps plutôt que dans un autre, sous l'influence de certains événements ou de certaines idées, soit politiques, soit religieuses, ou par l'effet de certaines œuvres d'imagination? — Y a-t-il des folies épidémiques, et comment faut-il les expliquer?

3° Dans quel cas la folie peut-elle être utilement com-

battue et même guérie par un traitement qui n'agit que sur les sentiments, les idées et les habitudes, en un mot, sur les facultés morales et intellectuelles? — Citer les divers essais qui ont été faits de ce genre de traitement, etc. — En apprécier les résultats.

4° Exposer et discuter les théories philosophiques les plus importantes qui ont été soutenues au sujet de la folie, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

L'Académie ne décerne pas le prix de *deux mille cinq cents francs*.

Mais elle accorde une médaille de *quinze cents francs* à M. TISSOT, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et une médaille de *mille francs* à M. le docteur PROSPER DESPINE, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet de prix suivant qui avait été proposé successivement pour les concours de 1868, de 1870 et de 1871 :

De l'universalité des principes de la morale.

PROGRAMME.

La diversité des jugements et des actes moraux a été de

tout temps l'une des objections les plus graves du scepticisme.

Les concurrents auront à examiner les fondements du pyrrhonisme en morale.

Ils rechercheront jusqu'où s'étend la contrariété des mœurs chez les différentes nations; en quoi consistent la diversité des lois et le désaccord des Écoles philosophiques sur les points les plus importants de la morale.

Ils indiqueront quelles sont les causes de ces variations; quelle part il faut faire aux circonstances, aux préjugés, aux passions et aux développements de la conscience morale.

En résumé, ils examineront s'il n'est pas possible de dégager du sein des contradictions théoriques et pratiques un fonds commun de morale et des principes constants et universels.

L'Académie ne décerne pas de prix.

Elle accorde une récompense de *mille francs* à M. TISSOT, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par ladite Académie, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à son choix, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

L'Académie décerne le prix à M. GRÉARD, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire au département de la Seine.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE 5,500 FRANCS.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant :

Traité élémentaire de Droit français.

PROGRAMME.

Exposer, avec la clarté nécessaire pour être facilement compris par tous, les règles fondamentales du Droit français; montrer les rapports de ce droit avec les principes de la morale et avec l'utilité générale; insister sur ce qui intéresse la famille, la propriété, le travail, la foi des contrats, ainsi que sur l'obéissance due aux lois et aux pouvoirs institués pour garantir à la société et à chacun de ses membres la sécurité et la liberté.

L'Académie décerne :

Le premier prix, de la valeur de *quatre mille francs*, à M. Alfred JOURDAN, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire inscrit sous le n° 8.

Le second prix, de la valeur de *quinze cents francs*, à M. Ernest GLASSON, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

L'Académie accorde, en outre, une mention très-honorable à M. MOULLARD, docteur en droit, auteur du mémoire inscrit sous le n° 10.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1874, 1875, 1876 ET 1877.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 le sujet suivant :

Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine.

PROGRAMME.

1° Quels sont les phénomènes psychologiques que l'on peut consulter avec le plus de certitude chez les animaux?

2° Déterminer les lois de ces phénomènes et leurs rapports avec les fonctions de la vie organique.

3° Y a-t-il des espèces animales qui soient capables de certains actes d'intelligence et de volonté parfaitement distincts des effets spontanés et irrésistibles de l'instinct? Quelles sont les lois qui président à ces actes? Quelles sont les limites dans lesquelles ils sont circonscrits, et qui les

séparent absolument de l'intelligence et de la volonté humaines?

4° Quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes?

5° Examen critique des différentes théories par lesquelles les philosophes et les physiologistes ont essayé d'expliquer l'intelligence et la sensibilité des animaux.

Quatre mémoires ont été envoyés à ce concours. Le mémoire n° 2, qui porte pour épigraphe : *On ne sait si les bêtes sont gouvernées par les lois générales du mouvement ou par une motion particulière* (Montesquieu, *Esprit des lois*), n'offre que de vagues généralités philosophiques, et la partie psychologique y est traitée très-faiblement. Le mémoire inscrit sous le n° 3, qui a pour épigraphe : *In medio stat virtus*, montre un esprit judicieux et assez méthodique. L'analyse du raisonnement chez les animaux a du mérite; l'auteur, après avoir établi une distinction entre le raisonnement de l'homme et celui de l'animal, refuse à ce dernier la conscience, qu'il réduit à un sentiment confus. Quoique ce mémoire contienne d'estimables qualités, il faut constater néanmoins que les vues psychologiques y sont incomplètes, que les comparaisons ne s'achèvent pas et que les analyses ne sont pas poussées assez loin. L'auteur pourrait se représenter au concours en remplissant les lacunes indiquées et en traitant d'une manière plus développée les points qu'il présente trop brièvement.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, a pour épigraphe : *Il y*

a entre l'homme et les animaux des facultés communes, des facultés voisines et des facultés analogues.

L'auteur, qui a des connaissances étendues en physique, en chimie et en physiologie, préfère la description des phénomènes à leur analyse; aussi son mémoire offre-t-il des longueurs inutiles. Il a pourtant des mérites; l'auteur cherche à montrer que l'animal est, non pas le semblable, mais l'analogue de l'homme, et il sépare nettement l'instinct de l'intelligence.

Ce mémoire, écrit d'un style facile et généralement correct, a besoin que l'auteur en distribue mieux la composition, y supplée à l'absence trop fréquente d'analyse et de preuves, en rende la psychologie plus ferme, et mette dans la partie historique plus de savoir et de suite.

Le mémoire inscrit sous le n° 4 et qui a pour épigraphe : *Est-il bien sûr que la question de l'intelligence des animaux ne soit, comme l'affirme M. Flourens, qu'une question de fait?* révèle de rares qualités et une intelligence de philosophe. L'auteur cherche avec ordre, suite, force et précision, la signification psychologique des actes de la vie animale. Il la traite dans ses déterminations particulières, pénètre jusqu'aux sources profondes de ces déterminations, et montre les caractères précis qui séparent l'instinct de l'intelligence. Il étudie les rapports des phénomènes psychologiques de la vie de l'animal avec ses organes, et il examine s'il y a de l'intelligence dans l'instinct et de l'instinct dans l'intelligence.

L'analyse des facultés humaines n'a pas reçu, dans ce

mémoire, tout le développement nécessaire, et l'auteur ne s'est pas assez appesanti sur ce qui sépare la vie animale de la vie intellectuelle ; il n'a pas non plus suffisamment montré quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes. La seconde partie de ce travail, qui n'est qu'un projet, offre le même défaut de développement et de démonstration.

En conséquence, l'Académie n'a pas cru devoir décerner le prix ; elle accorde aux concurrents un nouveau délai en reportant le concours au 31 décembre 1875.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1875, le sujet suivant :

De la philosophie de l'École de Padoue.

PROGRAMME.

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'École de Padoue, notamment au XV^e et au XVI^e siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'École de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats aux-

quels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'École de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mars 1876, terme de rigueur.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose, pour le concours de l'année 1875, le sujet suivant :

Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1875, terme de rigueur.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1874 le sujet suivant :

Étudier les mouvements de la population et constater les causes dont ils subissent l'influence.

Signaler ce que ces causes peuvent avoir d'accidentel ou de normal et régulier, et montrer dans quelle mesure et comment chacune d'entre elles opère.

Rechercher à quels motifs sont dus les déplacements de la population dans l'intérieur d'un même État et en indiquer les effets.

Ce prix est de la valeur de quinze cents francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1874, terme de rigueur.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé, au 31 décembre 1874, le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1869 et prorogé une première fois au 1^{er} mai 1872 :

De la Noblesse en France et en Angleterre, depuis le XI^e siècle jusqu'au XVIII^e.

PROGRAMME.

Les concurrents rechercheront quelle a été, dès l'ori-

gine, la constitution de la noblesse en France et en Angleterre ;

Ils indiqueront la part d'influence qu'elle a exercée sur les grands événements qui ont rempli l'histoire de chacun des deux pays, et ils caractériseront le rôle qu'elle a joué dans les deux États ;

Ils marqueront enfin en quoi elle a pu contribuer à l'établissement et aux vicissitudes des institutions si diverses des deux sociétés et des deux monarchies.

L'Académie rappelle, en outre, que, pour mieux marquer l'importance du sujet, elle a doublé la valeur de ce prix en y ajoutant les quinze cents francs d'un prix qu'elle avait à proposer pour l'année 1873.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874, terme de rigueur.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant :

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non-seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876, terme de rigueur.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1874 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 :

Éloge des écrits, des travaux et de la vie de M. Léon Faucher.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874, terme de rigueur.

PRIX QUINQUENNAL

FONDE PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie propose, pour le concours de 1877, le sujet suivant :

De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

PROGRAMME.

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.

Ce prix est de la valeur de deux mille francs.

Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, *terme de rigueur*.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

Feu M. le baron de STASSART, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854,

une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.

L'Académie propose, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Le prix est de la valeur de trois mille francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878, *terme de rigueur*.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant :

De la métaphysique considérée comme science.

PROGRAMME.

1° Les concurrents rechercheront quelle est la nature, quelles sont les conditions et les lois de ce qu'on doit appeler *science*, et ils se demanderont si, et jusqu'à quel point, cette dénomination peut être appliquée à la métaphysique elle-même ;

2° Après cette recherche préliminaire, ils examineront si l'esprit humain est capable de connaître autre chose que des phénomènes et des rapports de phénomènes, et si ce qu'on nomme cause, substance, espace, temps, infini, absolu, parfait, sont des notions sans valeur et sans signification ;

3° En supposant qu'après l'examen précédent, les concurrents aient reconnu aux notions précitées au moins une réalité subjective, ils auront à rechercher si elles ont, en outre, une valeur objective ou si elles ne sont que les lois de l'esprit humain ;

4° Enfin les concurrents se demanderont, en terminant, pour quelle raison la métaphysique, dès son origine, s'est trouvée divisée en systèmes opposés, et depuis lors toujours renaissants ; si cette division est nécessaire, et si elle

se reproduira dans l'avenir comme dans le passé, ou s'il y a lieu d'espérer, par des recherches plus exactes et une étude plus approfondie de ces mêmes systèmes, l'établissement d'une métaphysique une et définitive.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876, terme de rigueur.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours de 1871 :

Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVI^e siècle.

Un seul mémoire a été déposé.

L'auteur est un esprit distingué et un écrivain délicat ; plusieurs chapitres de son travail sont remarquables, mais son mémoire, écourté à la fin, est inachevé partout. Il est regrettable qu'avec une vraie aptitude à traiter un pareil sujet, l'auteur ait présenté au concours un ouvrage laissé imparfait, faute d'un effort suffisant.

L'Académie remet ce sujet au concours pour l'année 1875.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1875, terme de rigueur.

SECTION DE LÉGISLATION.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant :

Étudier l'influence qu'ont exercée, particulièrement au XIX^e siècle et en France, les lois, les institutions politiques et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes sur le taux des salaires, ainsi que sur les rapports entre les ouvriers et les entrepreneurs.

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie y substitue le sujet suivant :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Ce prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1876.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE 5,000 FRANCS.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet de prix suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1870 :

De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.

PROGRAMME.

Jusqu'ici, c'est sous les climats tempérés que les sociétés ont acquis le plus haut degré de richesse et de civilisation.

Dans les régions intertropicales, les besoins auxquels les hommes ont à pourvoir, sous peine de souffrances, sont en très-petit nombre. Les récoltes se succèdent sans interruption, les intempéries de l'air sont peu redoutables, et des populations, au bien-être desquelles suffisent les labeurs les plus simples, n'acquièrent pas toutes les qualités que nécessite le progrès croissant de leurs facultés productives.

Sous les latitudes boréales, la nature, au contraire, impose aux hommes des luttes difficiles à soutenir. La terre, là même où elle est encore cultivable, ne leur donne que de rares et insuffisants produits. Les efforts les plus énergiques leur fournissent à peine les moyens d'échapper aux atteintes meurtrières du froid et de la faim, et le manque

de loisirs contribue puissamment à arrêter ou à ralentir le cours de leurs conquêtes industrielles.

Tout autre est la condition des sociétés qui habitent les climats tempérés. Là, les besoins sont à la fois nombreux et variés. Les hommes ont à se défendre tour à tour et contre les chaleurs de l'été et contre les rigueurs de l'hiver. Il leur faut, pour se préserver des souffrances non moins diverses que les saisons qui les amènent, unir l'activité à la prévoyance, et de là, chez eux, les qualités et les habitudes que requièrent les progrès continus des arts et du travail.

Les concurrents devront rechercher et constater les effets des différents climats sur l'esprit que les peuples portent dans l'application de leurs facultés productives et dans l'usage des ressources dont ils disposent.

Ils auront aussi à examiner jusqu'à quel point les découvertes réalisées par les nations les plus avancées pourront venir en aide aux nations qui résident sous les climats extrêmes, et imprimer à leurs labeurs plus de puissance et de fécondité.

Un seul mémoire a été déposé. Il offre des mérites d'un ordre élevé, mais aussi des lacunes regrettables. L'introduction est étendue et fort bien faite ; mais, si plusieurs parties du sujet sont traitées avec un savoir incontestable et une distinction réelle, il en est d'autres qui ne sont qu'effleurées. L'auteur a besoin de retoucher son mémoire sur quelques points et d'y ajouter une conclusion résumant

les vérités aperçues dans le cours des recherches. L'Académie n'a pas pensé que ce travail, malgré plusieurs qualités remarquables, pût être couronné. Elle a remis cette importante question au concours dont elle a fixé le terme au 31 décembre 1874.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1874, le sujet de prix suivant :

Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un Parlement général associé au gouvernement politique du pays.

Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement, d'une part la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France, d'autre part l'histoire des principaux États-généraux de France aux XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND ALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des Sciences morales et politiques « une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, à *l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral*; et par l'Académie des Sciences morales et politiques, soit à *l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1875.

PRIX BISCHOFFHEIM.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'Académie ouvrit, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement, et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie, la somme de *cinq mille francs*.

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, et elle a proposé pour le concours de 1874 le sujet suivant :

Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire.

PROGRAMME.

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude

approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres. Plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler quelle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé,

impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1874.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie propose pour le concours de l'année 1877 le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre

depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison.

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIII^e siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIII^e siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice; et, ce qui est plus à remarquer, la langue

juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre, au XIII^e siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIII^e siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions

qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

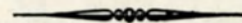
Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain si profonde et si universelle en France, surtout au XVI^e siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

L'Académie, qui connaît l'étendue et les difficultés du travail qu'elle propose, a voulu, pour que l'œuvre répondît à son attente, et au vœu du généreux fondateur du prix,

prolonger le délai donné pour le dépôt des mémoires. Elle a prorogé jusqu'au 31 décembre 1877 la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, terme de rigueur,



CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français ou en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés*; mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à *indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DU

DUC VICTOR DE BROGLIE

PAR

M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

MESSIEURS,

Dans une des journées funèbres du mois de juin 1794, un homme jeune encore, l'aîné d'une race guerrière qui, depuis deux siècles, servait la France et avait reçu, pendant trois générations, le bâton de maréchal comme en héritage ; l'un des Français valeureux qui avaient combattu pour l'indépendance des colonies anglaises en Amérique et la formation de la république des États-Unis ; l'un des membres de cette noblesse qui, à l'Assemblée constituante de 1789, avait adopté les grands principes de la révolution française qu'il avait ensuite défendue par les armes contre

les agressions de l'Europe, attendait en prison la mort à laquelle l'avait condamné le tribunal révolutionnaire. Il demanda à voir son jeune fils. On le lui amena. Il embrassa cet enfant avec tendresse. « Mon fils, lui dit-il, on va faire mourir ton père. Si l'on te dit que c'est la liberté qui l'a tué, n'en crois rien ; et montre-toi toujours fidèle à sa cause. » Le père qui faisait à son fils cette généreuse recommandation, avant de mourir, était le prince Victor de Broglie, et le fils qui la recevait à l'âge de neuf ans et qui devait la suivre, avec une fidélité éclairée et une inébranlable constance, durant le cours de sa longue vie, était le duc Victor de Broglie.

Né le 28 novembre 1785, Achille-Léonce-Victor-Charles de Broglie, eut une enfance cruellement éprouvée. Pendant que son père était conduit à la mort, sa mère était enfermée dans la prison de Vesoul. Mais grâce au dévouement courageux d'un fidèle serviteur qui seconda son évasion, elle put se réfugier en Suisse à travers les montagnes du Jura. Séparé de sa mère, après avoir perdu son père, le jeune Victor de Broglie fut mené avec ses sœurs dans les Vosges, au château maternel de Saint-Remy, placé sous le séquestre et où les pauvres orphelins étaient si dépourvus de tout que, pour les faire vivre, les domestiques de la maison furent réduits à les recommander à la charité du représentant du peuple en mission. Ce fut dans cette situation lamentable qu'il passa les années 1794 et 1795.

Lorsque les fureurs révolutionnaires parurent moins à craindre, sa mère put revenir en France, et bientôt elle donna à ses enfants un digne protecteur. Elle épousa en secondes noces le marquis Voyer d'Argenson. Petit-fils

du comte d'Argenson qui avait été ministre de la guerre sous Louis XV, M. Voyer d'Argenson était un grand seigneur devenu démocrate libéral. Il l'était devenu par conviction et avec un entier désintéressement. Il avait puisé dans les doctrines du XVIII^e siècle le plus sincère amour pour la liberté et il avait adopté le principe de l'égalité sociale en voulant peut-être en pousser les conséquences trop loin.

Le jeune de Broglie, pour lequel il fut comme un second père, fut élevé dans les mêmes idées qu'il admit en ce qu'elles avaient de généreux, sans les accepter en ce qu'elles pouvaient avoir d'extrême ou d'impraticable. Son esprit vif et ouvert se développa avec indépendance. Son éducation se fit un peu partout. Les écoles publiques où il étudia sous des maîtres éminents ; le monde élevé dans lequel son nom et sa distinction l'introduisirent de bonne heure ; l'Europe qu'il fut ensuite appelé à parcourir et dont il étudia les intérêts et les langues ; les grands événements auxquels il assista en spectateur qui voyait de près et qui jugeait bien, remplirent d'une instruction solide et variée son active intelligence aussi remarquable par la portée que par la mesure, douée de finesse autant que de fermeté.

Il avait à peine quinze ans, lorsque se reconstitua la société nouvelle que la révolution avait préparée en bouleversant de fond en comble la société ancienne et que le consulat assit sur les larges bases de l'égalité civile. En voyant se relever dans l'ordre et s'administrer avec justice une société d'où les privilèges étaient exclus et où le droit commun seul était admis, il en admira l'habile et séduisant organisateur. « Les quatre années qui suivirent le dix-huit

brumaire, dit-il, furent une série de triomphes au dehors sur les ennemis, au dedans sur les principes du désordre et sur l'anarchie. Ces quatre années sont, avec les dix années du règne d'Henri IV, la meilleure, la plus noble partie de l'histoire de France. » Tout en louant les résultats du dix-huit brumaire, M. de Broglie n'en aperçut pas moins les dangers. « J'étais bien jeune en 1800, ajoute-t-il; élevé dans les principes de mon père et de mon beau-père, j'inclinai fort, à part moi, du côté de ceux qui redoutaient le progrès de la dictature plus qu'ils n'en appréciaient les bienfaits. Ce qui me choquait le plus, c'était toute apparence de retour à l'ancien régime. »

Ce fut en 1809 qu'il entra à cette école des affaires et des événements où se forma de plus en plus la sagesse précoce de son jugement. Nommé auditeur au conseil d'État, il assista, avec une curiosité clairvoyante, aux grandes séances que l'empereur lui-même présidait deux fois la semaine, et il ne fut pas toujours édifié par la modération de vues du maître de la France et par la dignité de langage du dominateur du monde. Il prit part au dehors à des missions importantes, envoyé qu'il fut en Illyrie avec le maréchal Marmont, en Espagne avec le maréchal Bessières. Attaché en 1812 à l'ambassade de Pologne sous le célèbre archevêque de Malines, le spirituel abbé de Pradt, dont l'esprit n'était pas de l'habileté et dont l'habileté même n'aurait pas alors servi à grand'chose, il vit comment se ruinent les puissances qui ne savent pas se modérer et qui croient se fortifier en s'exagérant. L'empire était pour ainsi dire partout à cette époque; il s'étendait de Rome à Hambourg, et l'empereur commandait là même

où il ne régnait pas. Il était le dominateur du continent, terrifié par ses victoires et n'attendant que l'occasion de se soustraire aux étreintes de sa puissance. Il la lui fournit lui-même. Cet homme si grand par le génie et si intempérant par l'ambition, après avoir envahi l'Espagne qu'il n'avait pas domptée, pénétrait dans la Russie qu'il voulait soumettre, et ses armées, jusque-là invincibles instruments de sa domination, déjà affaiblies en se heurtant contre un peuple soulevé, allaient se perdre dans les vastes espaces et sous les frimas du Nord.

Lorsque commença la lugubre retraite de Russie et avant même le passage à Varsovie du grand capitaine qu'avaient vaincu les éléments et non les hommes, M. de Broglie fut chargé de porter la nouvelle triste mais atténuée du désastre à Vienne où il importait tant de maintenir l'empereur d'Autriche dans l'alliance française. Il devint même, au commencement de 1813, premier secrétaire de l'ambassade de France à Vienne. Il fut appelé à ce poste, alors plus important que jamais, sur la demande du nouvel ambassadeur, ancien ami de son père, par le comte de Narbonne, militaire brillant et négociateur habile qui portait tant de bonne grâce dans l'intrépidité, de droiture dans la politique et savait allier si bien, vis-à-vis du grand empereur, la délicatesse dans l'admiration à la franchise dans le dévouement.

De Vienne, où le jeune et sagace secrétaire parvint à recueillir les documents les plus certains sur les dispositions et les forces de l'Autriche, il suivit au congrès de Prague M. de Narbonne qui y fut envoyé avec le duc de Vicence pour y traiter de la paix européenne. Cette paix

se négociait sous la médiation de l'Autriche, pendant le court armistice conclu après les victoires de Lützen et de Bautzen. Le moment était solennel. Des résolutions qui seraient prises, pouvaient dépendre le sort de l'empire et même de la France. L'Autriche qui, depuis quatre années de paix, avait refait sa puissance en réorganisant ses troupes, se déclarait prête à dissoudre la coalition européenne, si l'empereur Napoléon acceptait les propositions qui lui étaient offertes. Ces propositions lui laissaient une grandeur encore démesurée, puisqu'elle devait s'étendre des extrémités de la Hollande incorporée à l'empire jusqu'au-delà du Frioul et jusqu'à Rome. Si, en les rejetant, l'empereur se refusait à la paix du monde, l'Autriche se joindrait au reste de l'Europe et mettrait en campagne 200,000 hommes de plus contre lui. Le duc de Vicence et le comte de Narbonne, qui le savaient et qui en étaient alarmés, envoyèrent de Prague à Dresde M. de Broglie porter les documents qu'il avait fort habilement réunis et qui attestaient le grand péril dont l'empereur était menacé. M. de Broglie les remit, en arrivant, au duc de Bassano qui en fut d'abord consterné, mais qui, les ayant communiqués à l'empereur, revint d'auprès de lui avec une satisfaction radieuse. « L'empereur, dit M. de Broglie, après l'avoir un peu réprimandé, l'avait convaincu que mes chiffres étaient des fables et nous des idiots. J'insistai ; le duc de Bassano persista. Je persistai de mon côté. — Mon cher, me dit-il enfin, l'empereur en sait plus que nous sur cela comme sur toutes choses, et son opinion est pour moi comme une ornière de marbre où je marche en sécurité sans m'en écarter. »

Au fond l'empereur ne voulait renoncer à rien. Il croyait que céder, c'était déchoir. Animé d'ailleurs de la confiance du grand capitaine qui espérait venir à bout de tous ses ennemis par des victoires, et les accabler les uns après les autres sous des coups rapides et heureux, il rompit les négociations de Prague, affronta l'inimitié de l'Autriche, dont il eut la passagère satisfaction de battre les troupes une fois de plus, et il alla dans les plaines de Leipsick, en trois jours de la plus formidable bataille, briser contre les forces de toute l'Europe l'armée qu'il avait refaite si rapidement et rendue trois fois victorieuse à Lützen, à Bautzen et à Dresde. Il n'en continua pas moins la lutte, durant cette campagne de 1814 où il déploya les merveilleuses ressources de son génie militaire, remporta de si surprenantes victoires, mais où à la fin il succomba en entraînant dans sa chute la grandeur même de la France.

Lorsque à l'empire tombé succéda la royauté des Bourbons restaurée sous la forme constitutionnelle, M. de Broglie, dont l'esprit s'était appliqué aux affaires, dont l'expérience s'était mûrie au spectacle des événements, à qui les excès de la conquête en Europe et les souvenirs de l'assujettissement en France avaient donné l'amour d'une paix stable et le désir d'une liberté régulière, fit partie en 1814 d'un des grands corps de l'État. Il entra dans la chambre des pairs, où il fut appelé sans s'y attendre. Il avait comme oublié qu'il était le chef de la branche aînée de la maison de Broglie. Mais son oncle, le prince Amédée de Broglie, ne l'oublia point, et cet aide de camp du prince de Condé dans l'émigration, qui aurait pu solliciter la pairie pour

lui-même, fit valoir, avec un louable désintéressement, les droits de son neveu qui fut nommé pair de France à son insu. Dans cette chambre où siégeaient des sénateurs et des émigrés, qui comptait des noms illustres de l'ancienne France et des noms glorieux de la France nouvelle, le duc de Broglie porta l'esprit libéral de son siècle et fut toujours prêt à défendre les principes politiques de la révolution et ses grands résultats sociaux.

Son âge, qui lui commandait une certaine retenue, et les événements qui se précipitèrent, ne lui permirent de prendre part aux délibérations de la chambre des pairs qu'à la seconde restauration. Il y débuta dans un procès célèbre et tragique. L'accusé était un héros, auquel ses exploits guerriers auraient dû servir de sauvegarde et que des passions inexorables allaient faire condamner.

Le maréchal Ney était poursuivi comme coupable de haute trahison. Lorsque, le 3 décembre 1815, s'ouvrit le débat de ce procès, devant la chambre des pairs transformée en cour de justice, le duc de Broglie venait d'atteindre, depuis cinq jours, sa trentième année et il avait acquis le droit de voter. On imagine sans peine l'usage qu'il en fit. A ses yeux, le maréchal Ney n'était justiciable que de l'histoire. Aussi, lorsque vint son tour d'opiner, il n'invoqua point, comme quelques pairs essayèrent de le faire avec timidité, soit la capitulation de Paris, soit le souvenir de tant de glorieux services qui devaient protéger la vie du maréchal, Il se leva, et, d'une voix claire et ferme, à la question de culpabilité sur le crime de haute trahison, il répondit résolument : *non*, Ce *non*, qui surprit l'assemblée, et qui fut répété de bouche en bouche, il le motiva

avec force. Son argumentation vigoureuse et généreuse étonna sans convaincre. La passion des uns ne put pas la comprendre, la faiblesse des autres ne sut pas l'admettre. Elle aurait épargné à la restauration une faute sanglante. Elle fait grand honneur au duc de Broglie qui, avec la fermeté d'un juge très-indépendant, montra l'esprit d'un politique très-sage.

Ce fut quelques mois après ce vote courageux qu'il trouva le bonheur le plus pur dans l'union la mieux assortie. Le duc de Broglie épousa en février 1816 la fille charmante de la célèbre M^{me} de Staël. M^{lle} Albertine de Staël était dans toute la fleur de la jeunesse et de la beauté. Elle avait une bonté aimable, une piété douce, des grâces sérieuses et, avec les plus pures distinctions de l'âme, les agréments de l'esprit le plus cultivé. Douée à la fois des qualités qui plaisent et des vertus qu'on admire, elle était la digne compagne du duc de Broglie dont elle fit la joie et l'orgueil.

Les douceurs de cette grande félicité privée ne le détournèrent point des sévères devoirs de la vie publique. Il alla fidèlement les accomplir dans la chambre des pairs où, pendant toute la durée de la restauration, il montra l'attachement le plus éclairé aux libertés nationales dont il aurait désiré la ferme consécration et le développement graduel sous la royauté constitutionnelle. Après l'heureuse ordonnance du 5 septembre 1816 par laquelle fut dissoute avec autant de courage que d'à-propos, la chambre violemment réactionnaire de 1815, il appuya les diverses mesures que prit le gouvernement de la restauration pour assurer la pleine exécution de la Charte. Favorable à toutes les

lois qui furent proposées à ce sujet, il eut beaucoup de part à l'une des plus importantes d'entre elles, à la loi de 1819 sur la presse. De concert avec l'éloquent garde-des-sceaux M. de Serre, en ce moment bien disposé pour la cause libérale, il fixa lui-même les principes, régla l'économie, rédigea le texte de cette loi dont il fut l'habile et savant rapporteur à la chambre des pairs, et qui, déterminant avec sagesse les droits de la presse, soustraite à la censure, en soumettait tous les écarts au jury.

Il appuya si utilement le ministère qui, sous la direction du duc Decazes, essayait de fonder et d'étendre la liberté, qu'il lui fut proposé d'entrer dans les conseils de la couronne. Il n'accepta point, et Louis XVIII, qui lut avec regret la lettre où le duc de Broglie donnait modestement les raisons de son refus, écrivit au duc Decazes : « J'espère vivre assez pour employer au service de l'État des talents qu'il ne se contestera plus. »

Mais le monarque éclairé et prévoyant qui avait donné la charte et qui espérait affermir la royauté de sa maison en l'appuyant sur la liberté publique, fut bientôt hors d'état d'appeler un serviteur du pays, comme le duc de Broglie, dans les conseils de la couronne. Le gouvernement de la restauration tomba entre les mains du parti dont les doctrines prévalaient alors en Europe et dont les ambitions, à la fin triomphantes, aspiraient à se satisfaire en France.

Exécuteur des arrêts de la Sainte-Alliance, après le congrès de Vérone, ce parti alla combattre en Espagne la monarchie constitutionnelle, qu'une armée autrichienne, après le congrès de Laybach, avait déjà renversée en Italie.

Hostile aux principes comme aux résultats de la révolution, il chercha, autant qu'il le pouvait, à ramener l'ancien ordre politique et religieux de la France, en reconstituant la prépondérance de la classe aristocratique ; en rétablissant l'inégalité civile dans les familles par le projet de loi sur le droit d'aînesse et sur les substitutions ; en introduisant de nouveau le dogme catholique dans l'État par la loi sur le sacrilège ; en apportant à l'enseignement public des restrictions propres à arrêter le mouvement des esprits ; en comprimant encore plus, par une loi de servitude, la presse politique déjà exposée aux procès de tendance, et de nouveau soumise à l'arbitraire de la censure.

M. de Broglie combattit vivement tous ces projets et toutes ces lois, à la tribune de la chambre des pairs. Il les combattit dans des discours vraiment remarquables par l'étendue des vues, la supériorité des raisons, une verve austère et éloquente. Il montra une entente des affaires si grande, une connaissance du droit si profonde, il défendit si judicieusement la société moderne telle que l'ont faite le temps et la révolution, que ces discours, survivant aux circonstances où ils ont été prononcés, restent comme des modèles de discussion élevée et savante, des morceaux de politique et d'histoire, et se liront toujours, avec l'intérêt saisissant et instructif qu'a su y répandre un raisonneur d'aussi grand esprit, un orateur d'aussi fier et d'aussi solide talent.

Outre ces beaux discours politiques, M. de Broglie fit, quelque temps après, sur des sujets de législation générale, d'organisation administrative, de haute philosophie et même de critique littéraire, des écrits que recommandaient

également la vigueur et l'originalité de la pensée, l'étendue du savoir, la finesse du goût. Ils parurent tous dans un recueil mensuel, dans la *Revue française*, entreprise en 1828, à l'instar des grandes revues anglaises, pour défendre et répandre les idées élevées du parti moins nombreux que célèbre auquel avait été donné le nom de Doctrinaire et qui reconnaissait pour ses chefs, avec M. Royer-Collard, M. de Broglie et son illustre ami M. Guizot.

Au nombre des articles que M. de Broglie inséra dans la *Revue française*, il en est plusieurs qui sont des ouvrages. Il fit sur le *Droit de punir*, sur la *Peine de mort* et sur les *Peines infamantes*, des dissertations tout à la fois philosophiques et pratiques. Penseur profond et criminaliste savant, M. de Broglie, après avoir donné des fondements inébranlables au droit social de punir, marque l'étendue et fixe les limites de ce droit par la nature et dans le degré des peines que la société a le pouvoir d'appliquer selon la gravité des offenses, et de mesurer tout ensemble à la justice et à ses besoins. Il n'en exclut point la peine de mort, malgré ce qu'a d'irréparable cette terrible expiation qui retranche de la vie celui qui n'a pas craint, avec une froide préméditation, en suivant des instincts cruels ou des passions cupides, d'attenter à la vie d'autrui. Si le duc de Broglie ne repousse pas la peine de mort, il s'élève contre les aggravations qui, dans certains cas, y restaient encore attachées. Avec une noble idée de la justice et un sentiment vrai de la dignité humaine, il demande que les châtimens soient simples en étant proportionnés; qu'ils puissent corriger et non pervertir; que l'infamie qui dure ne

s'ajoute point à la peine qui finit et que les condamnés ne soient pas voués à une irrémédiable dépravation par une flétrissure perpétuelle. Quelques années plus tard, un adoucissement de la loi criminelle auquel M. de Broglie ne fut pas étranger, abaissa d'un degré les peines qui, dépouillées de leur cruauté, furent rendues d'une application plus assurée, et, par la suppression de l'exposition publique, du carcan et de la marque, d'une application plus humaine.

Après avoir, dans une vaste étude sur la juridiction administrative, examiné tout ce qui tient à cette matière délicate, en se montrant aussi mesuré dans la pratique qu'ingénieux dans la théorie, M. de Broglie traita, du point de vue philosophique et d'une manière puissante, la grande question de l'*Existence de l'âme*. Il attaqua et réfuta la thèse contraire que soutenait M. Broussais dans son ouvrage alors célèbre de l'*Irritation et de la folie*. En philosophie comme en médecine, adversaire véhément et moqueur des forces cachées et des principes invisibles, M. Broussais niait tout ce qu'il n'apercevait pas et, avec beaucoup d'esprit, il ne croyait qu'à la matière. Le principe qui anime le corps, qui rend l'homme juge de ses sensations, libre dans ses volontés, auteur et dominateur de ses pensées, il ne le plaçait pas seulement dans le corps, il le confondait entièrement avec lui. Pur attribut des organes, son action n'était pas secondée par eux, mais venait d'eux, et, comme il n'était pas autre chose qu'eux, sa vie cessait avec la leur. Puisque tout était corps, rien ne subsistait plus après la dissolution du corps.

M. de Broglie confondit ce matérialisme triste et orgueilleux. Il n'invoqua pas les preuves morales à l'appui de

l'existence de l'âme, il employa les procédés scientifiques. S'avancant en observateur et concluant en logicien, il analysa avec une précision rigoureuse les faits intellectuels accomplis dans la conscience humaine, et, ne s'appuyant jamais que sur les données fournies par la plus sévère expérience, il démontra victorieusement la nature spirituelle de l'âme unie ici-bas au corps dont elle se sert et auquel elle doit survivre.

Après avoir lu le duc de Broglie, on est encore plus logiquement certain de l'existence de ce principe spirituel et immortel que tous les temps ont reconnu, que tous les peuples ont proclamé, qui est la conception légitime du sens commun et le glorieux patrimoine du genre humain. Engagé dans la matière sans se confondre avec elle, ce principe est indivisible tandis que la matière est étendue, permanent tandis que la matière est mobile, identique à lui-même tandis que la matière se renouvelle sans cesse et ne saurait, dans ses molécules divisées et changeantes, garder l'unité, assurer la permanence, constater l'identité du *moi* humain que conserve uniquement l'âme dans laquelle réside l'intelligence, d'où part la volonté, et qui, libre et responsable, est la cause durable de tout ce dont le corps n'est que l'éphémère instrument.

Pendant que le duc de Broglie publiait ces savants travaux dans la *Revue française*, le gouvernement de la Restauration avait suivi le cours naturel de ses destinées. Après six ans de la domination inquiétante d'un parti extrême, le pays alarmé avait, aux élections générales, envoyé à la Chambre des députés une majorité, expression de ses craintes comme de ses vœux. A cette époque un ministère,

constitutionnel avec sagesse, modéré avec résolution, réparateur avec opportunité, avait entrepris, sous la direction conciliante de M. de Martignac, de remettre en accord les droits de la société moderne et les pouvoirs de la dynastie ancienne. Il y était un moment parvenu. Mais cet heureux accord n'avait pas duré. Le roi avait nommé un ministère menaçant auquel la majorité de la Chambre avait refusé son concours ; il avait alors révoqué les libertés du pays par un coup d'État et le pays avait renversé l'autorité du monarque par une révolution.

Le duc de Broglie, fidèle à ses principes, dévoué au bien public, après avoir combattu les projets du ministère Villèle, applaudi aux efforts du ministère Martignac, déploré la formation du ministère Polignac, résisté au coup d'État de la royauté, adhéra à la révolution de Juillet 1830. Cette révolution, provoquée par la violation des lois et entreprise pour leur défense, avait à ses yeux la nécessité pour excuse, l'assentiment et le droit du pays pour justification. Elle était modérée bien que populaire ; et, juste dans ses motifs, elle était libérale dans ses résultats. La Charte constitutionnelle améliorée n'était plus un don concédé par la royauté et pouvant être révoqué par elle, mais un contrat entre la royauté et la nation. Elle semblait devoir assurer l'établissement et la durée du régime monarchique représentatif. Ce régime que la loi devait dominer, qui par son principe monarchique se rattachait aux habitudes anciennes de la France, par son caractère représentatif s'adaptait aux besoins nouveaux qu'avait la France de se régir elle-même, pouvait en effet donner à notre pays la liberté avec ses développements, l'ordre avec ses prospérités.

Le duc de Broglie en devint l'un des soutiens. Dès le 29 juillet, la commission qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville et à la tête de laquelle était l'illustre et opiniâtre champion du droit des peuples dans les deux mondes, le général La Fayette, l'avait désigné pour être ministre; le 8 août, le nouveau roi, après sa consécration constitutionnelle, lui confia le ministère de l'instruction publique et des cultes, auquel fut ajoutée la présidence du conseil d'État. Le duc de Broglie fit ainsi partie du premier cabinet qui, dans sa composition un peu mélangée, renfermait les éléments assez divers de toutes les opinions libérales.

Le duc de Broglie n'y resta pas longtemps. Après y être entré avec une patriotique modestie, il en sortit avec un facile désintéressement. Il n'avait point d'ambition; mais lorsqu'à l'automne de 1832 et dans des circonstances très-déli-cates, ses services furent recherchés de nouveau, il n'hésita point. Il devint ministre des affaires étrangères dans ce grand cabinet du 11 octobre, où M. Thiers dirigea le département de l'intérieur, M. Guizot le ministère de l'instruction publique, et qui pratiqua dans sa vérité et sa plénitude le régime parlementaire.

Gouvernant avec vigueur non moins qu'avec prudence, ce puissant et habile ministère eut un souci constant des intérêts publics, un respect assidu des principes constitutionnels. Au dedans il vainquit les révoltes et maintint les libertés. Il affermit l'ordre et resta dans la loi. Au dehors il soutint hardiment une politique généreuse. Cette politique, le gouvernement de Juillet l'avait inaugurée presque dès son origine, en appuyant des armes françaises la révolution de Belgique qui brisait le royaume des Pays-Bas

formé en 1815 contre la France; et un grand ministre que la mort avait enlevé trop tôt, M. Casimir Périer, l'avait continuée dans l'Italie centrale, où la prépondérance alors menaçante de l'Autriche avait été balancée par la politique et hardie expédition d'Ancône. Le royaume de Belgique restait inachevé et son sort pouvait redevenir incertain tant qu'il ne serait pas mis en possession d'Anvers qu'occupaient toujours les troupes hollandaises. Dès leur arrivée au pouvoir, les ministres du 11 octobre décidèrent avec résolution d'assiéger cette forte place que retenait, sans vouloir la rendre, l'opiniâtre roi des Pays-Bas. Une armée française sous le commandement du populaire maréchal Gérard partit aussitôt pour aller faire ce siège périlleux. Anvers fut pris et le royaume de Belgique, auquel il fut rendu et qui fut ainsi complété, put se gouverner librement et dut couvrir de son utile neutralité la frontière septentrionale de la France.

Cette politique habile qui encourageait le régime des États libres, partout où il pouvait justement s'étendre, fut suivie au-delà des Pyrénées. Par la quadruple alliance entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, la cause constitutionnelle prévalut, après de longues luttes et malgré les monarchies absolues de l'Europe, dans les deux parties de la péninsule ibérique. Le duc de Broglie conduisit toujours avec une grande dignité les affaires extérieures de son pays dont il sut en tout occasion faire respecter le gouvernement. Il poussa même quelquefois, vis-à-vis de certaines puissances un peu hautaines et pas toujours bienveillantes, la dignité jusqu'à la roideur, ce qui n'était peut-être ni un défaut ni un mal; car dans ce

temps beaucoup de fierté n'était pas hors de saison, et un peu de roideur pouvait ne pas être sans utilité.

Un traité que M. de Broglie n'avait pas signé, mais qu'il avait soutenu, lui fit déposer, dans toute la rigueur parlementaire, le portefeuille des affaires étrangères lorsque la chambre des députés, à la majorité de quelques voix, refusa l'indemnité due aux États-Unis en réparation des grandes pertes qu'avaient infligées à leur commerce les décrets impériaux de Berlin et de Milan. Mais il fut bientôt invité à le reprendre après que, mieux éclairée, la chambre eut admis le traité qu'elle avait d'abord rejeté. Il reçut de la confiance du roi et de l'assentiment affectueux de ses collègues la présidence de ce grand ministère qui, pendant quatre années, veilla si bien et si noblement aux intérêts du pays dont il étendit l'influence au dehors, où il affermit l'ordre intérieur en respectant la liberté publique, où s'exécutèrent des travaux avantageux avec une discrétion habile, où se répandit l'enseignement à tous les degrés avec une savante sollicitude, où se développèrent, sur tous les points, les prospérités avec une heureuse abondance.

Ce fut cependant alors qu'éclata le plus abominable des complots. Le 28 juillet 1835, le roi, entouré de ses fils, ayant auprès de lui quatre de ses ministres et un illustre maréchal de France, suivi d'une nombreuse et brillante escorte, passait la revue de la garde nationale sur les boulevards remplis d'une foule curieuse et joyeuse. A peine avait-il dépassé la hauteur de la rue du Temple qu'une horrible détonation se fit entendre. C'était la décharge meurtrière d'une machine infernale qui, partie d'une mai-

son voisine et dirigée contre le roi, répandit sur le boulevard la mort et la consternation. Le roi resta debout, ses fils ne furent pas atteints ; de ses ministres un seul, le duc de Broglie, eut le collet de son habit percé d'une balle ; mais le maréchal Mortier qui avait survécu à tant de batailles fut frappé à ses côtés, et, non loin de lui, plus de trente personnes de tout rang, de tout sexe, de tout âge, tuées ou blessées, tombèrent victimes de cet épouvantable attentat.

Ne fallait-il pas protéger la vie constamment menacée du monarque et faire respecter son inviolabilité constitutionnelle trop ouvertement méconnue ? Ce fut le principal objet de ces mesures tutélaires qui ont reçu le nom de lois de septembre. Sans porter atteinte à aucun droit, les lois de septembre interdisaient cette licence de l'outrage qui du mépris enhardissait au meurtre du roi, et elles condamnaient les attaques incessamment dirigées contre le principe légal de la royauté qui tendaient à préparer et à précipiter le renversement de la monarchie constitutionnelle. Le duc de Broglie les présenta aux chambres qui les votèrent après une mémorable discussion, dans laquelle il en montra l'opportunité dans un des discours les plus incisifs, les plus fermes et les plus éloquents.

Le puissant cabinet qui avait traversé tant de difficultés, en les surmontant, échoua bientôt contre une mesure inopinée d'un de ses membres qui se montra plus entreprenant financier que politique avisé par le projet hasardeux de la réduction des rentes. Le ministère tout entier se retira, et le duc de Broglie quitta alors le pouvoir pour ne plus le reprendre. Il le quitta sans peine. L'exercice de l'autorité

pouvait être un devoir pour lui, jamais un plaisir. Mais si le défaut d'ambition le tint désormais en dehors du ministère, le désir du bien public le tint toujours prêt à donner l'appui de ses judicieux conseils et de sa parole respectée. Aussi, sans prendre aux affaires une part directe, il ne cessa pas d'en suivre la marche avec une sollicitude patriotique. En maintes occasions, le sage politique exposa ses avis, le généreux orateur exprima ses sentiments, dans les nombreux et beaux discours qu'il prononça à la chambre des pairs, de 1836 à 1848, sur toutes les questions où se trouvaient engagés les grands intérêts du pays.

Au plus fidèle dévouement envers la France, M. de Broglie joignait un noble zèle pour la cause de l'humanité. Cette cause, pendant vingt-cinq années, il l'a servie comme l'un des adversaires les plus éloquents et les plus infatigables de l'esclavage dans les colonies. Plein d'une immense pitié pour ces créatures infortunées qui, propriété d'autrui, dépossédées de la volonté et de la dignité humaines, vivaient dans les tristesses et les abaissements de la servitude, M. de Broglie en France, comme les Clarkson, les Macaulay, les Wilberforce, les Brougham en Angleterre, a travaillé d'abord à réduire le nombre des esclaves par l'empêchement rigoureux de la traite, ensuite à faire cesser la servitude corporelle par l'affranchissement même des esclaves. Dès 1822, il avait proposé une adresse au roi pour qu'il fût apporté de sérieux obstacles à ce commerce inhumain qui se faisait audacieusement sur la côte d'Afrique. En 1833, afin de l'empêcher plus efficacement, il n'avait pas craint de conclure avec l'Angleterre le fameux traité qui donnait aux croiseurs des deux pays, sur les navi-

res des deux nations, le droit de visite si attaqué et dont il fit disparaître plus tard, en 1845, par une négociation heureuse comme ambassadeur à Londres, les clauses qu'avait trouvées blessantes la susceptibilité nationale. En mars 1840, il présida la grande commission instituée au ministère de la marine, afin d'examiner et de résoudre la question même de l'esclavage dans les colonies françaises. Cette commission dont M. de Broglie dirigea les travaux, au nom de laquelle il fit de vastes et mémorables rapports, prépara l'affranchissement graduel des esclaves que brusqua la république de 1848 par une émancipation soudaine. M. de Broglie avait poursuivi, durant un quart de siècle, la tâche vraiment humaine de l'abolition de l'esclavage, avec les idées d'un philosophe, les sentiments d'un chrétien, la généreuse pitié d'un homme de cœur et la prudence expérimentée d'un homme d'État.

La révolution du 24 février 1848, qu'on aurait pu facilement éviter par des concessions opportunes et en opposant une résistance moins prolongée au vœu comme au progrès politique du pays, était survenue, en amenant des effets disproportionnés à ses causes. Elle ne réforma pas, elle détruisit; et, au lieu de redresser la royauté constitutionnelle, elle la supprima. Cette révolution causa des regrets bien naturels au duc de Broglie et lui inspira de justes alarmes, parce que, sachant ce qu'elle venait de renverser, il entrevoyait ce qu'elle pouvait produire. Cependant, après qu'une constitution, trop mal conçue pour être longtemps observée, eut créé, avec une assemblée unique investie de l'autorité législative, un président de la république, suprême dépositaire de la puissance exécutive, et eut laissé, sans lien

comme sans accord, ces deux pouvoirs, également issus du suffrage universel et destinés, celui qui possédait le droit à succomber sous celui qui disposait de la force, M. de Broglie fut élu, en 1849, député à l'Assemblée nationale. Acceptant ce mandat par devoir, il le remplit avec patriotisme. Pendant deux années, il s'unit aux courageux citoyens qui cherchèrent à assurer le respect du bon droit politique en même temps que le maintien du bon ordre social. Mais ce fut en vain. Au 2 décembre 1851, le président de la république se fit usurpateur par un coup d'État. Le duc de Broglie, encore souffrant d'un accès de goutte, était retenu chez lui, lorsqu'il apprit la violation des lois, l'attentat contre l'Assemblée, l'arrestation nocturne de ses plus illustres membres, et, se faisant transporter aussitôt à la mairie du X^e arrondissement où s'étaient réunis un grand nombre de ses collègues, il protesta avec eux contre cette usurpation de pouvoirs et ces violences de la force, et, comme eux, il fut conduit prisonnier par des soldats à la caserne du quai d'Orsay. Depuis ce moment qui mettait la France sous la main d'un maître absolu, le duc de Broglie, attristé de la nouvelle servitude de son pays, se confina dans une retraite qu'il ne devait plus quitter.

Tous les respects l'y avaient accompagné. Il n'en sortait guère que pour assister aux séances des deux Académies qui avaient tenu à honneur de le recevoir. Il appartenait depuis longtemps à l'Académie des sciences morales et politiques dont il avait été nommé membre libre dès 1833. A cette époque, il n'avait été attaché à aucune des sections de l'Académie, bien qu'il pût figurer avec distinction pour ainsi dire dans toutes par l'originalité philosophique de sa

pensée, l'élévation morale de ses doctrines, la variété féconde de ses connaissances juridiques et économiques. Aussi, une place étant devenue vacante, en 1866, dans la section de philosophie, le doyen illustre de cette section, le chef éloquent de l'école spiritualiste, M. Cousin, si considérable dans l'Académie et si regretté par elle, conçut l'heureux dessein de la réserver à M. de Broglie qui fut élu sans contradiction.

Grand penseur, il était fort habile écrivain, et son talent aussi pur et ferme qu'élégant et noble l'avait déjà fait appeler à l'Académie française. Il avait terminé, on s'en souvient, le discours d'une beauté si simple et d'une éloquence si haute qu'il avait prononcé lors de sa réception, par cette forte parole que l'empereur Septime-Sévère mourant donnait comme mot d'ordre à ses soldats : *Laboremus*, travaillons ! Ce mot d'ordre était le sien. Il y avait toujours obéi, et il le suivait encore, même après l'âge de quatre-vingts ans. Son cabinet, où dès six heures du matin il se mettait au travail, était comme un laboratoire de hautes et utiles pensées toutes consacrées à la recherche de la vérité et du bien public. C'est là que cet homme de grande vertu et de grand esprit, qui ne pouvait s'abstenir de penser sur les choses mêmes qu'il croyait, a composé des ouvrages qui sont encore inédits et dans lesquels, chrétien raisonneur, il se démontrait sa foi religieuse, publiciste expérimenté, il portait ses jugements politiques. C'est là qu'il a fait ce beau volume publié par son fils après sa mort, et où sont exposées ses *Vues sur le gouvernement de la France*.

Qu'est-ce que ce livre ? C'est un ouvrage d'histoire et de politique, fruit d'une longue expérience et d'une vaste

réflexion. L'introduction étendue qui le précède est vraiment admirable. Le duc de Broglie a jeté un regard pénétrant sur les événements passés, a jugé de haut les institutions tour à tour essayées et délaissées en France depuis 1789, et, avec une équité savante, il a apprécié les divers gouvernements qui se sont succédé dans notre pays, en expliquant leur origine, leur esprit, leur forme, leur fin. Il n'a pas seulement donné des explications, il a aussi exprimé des regrets, et, bien des fois, ses jugements sont des blâmes. Il montre comment, dans notre pays livré à toutes les agitations civiles et à toutes les expériences politiques, les passions des partis et les erreurs des hommes ont ajouté aux défauts des institutions. Le philosophe politique tire de là de hautes leçons, tandis que le bon citoyen y trouve l'occasion de salutaires conseils.

Ces conseils, le duc de Broglie les donne dans l'ouvrage même. A une société aussi civilisée que la nôtre, qui veut être régie dans l'ordre et avec liberté, en prenant part à la conduite de ses affaires, en administrant ses intérêts, en discutant ses lois, en élisant ceux qui la représentent, en désignant ceux qui la dirigent, il faut des institutions conformes à son état et à ses vœux. Ce sont de pareilles institutions, soit locales, soit générales, que M. de Broglie expose, explique, et jusqu'à un certain point recommande. Après avoir procédé d'une manière ingénieuse, peut-être trop ingénieuse quelquefois, à l'organisation de la commune, du canton, de l'arrondissement, du département, comment entend-il l'organisation politique de l'État?

Ne croyant pas à la durée d'un régime de pure autorité pour une société tout à la fois démocratique dans sa com-

position et libérale par son esprit, il en attendait un autre. Il le prédisait même. Quelle serait la forme future de ce gouvernement à ses yeux inévitable? « Il n'y a pas, écrivait-il, quant au fond même et à la vérité des choses, deux gouvernements possibles dans le même temps et dans le même pays. Une république qui touche à la monarchie constitutionnelle, une monarchie constitutionnelle qui touche à la république et qui n'en diffère que par la constitution et la permanence du pouvoir exécutif, c'est la seule alternative qui reste aux amis de la liberté. » Voilà ce que, en 1861, cet esprit perspicace envisageait avec une ferme clairvoyance; voilà ce que, des hauteurs de sa pensée comme de son expérience, le duc de Broglie semblait annoncer à son pays, auquel il souhaitait un gouvernement qui fît régner le droit sans trouble, qui maintînt la règle sans compression, qui écartât les trop fréquentes anarchies suivies de trop pernicieuses dictatures, sous lequel tous les intérêts sociaux pussent se développer en sécurité, les progrès de la France pussent s'accomplir avec à-propos, et sa grandeur ne fût exposée ni aux humiliations qui offensent, ni aux revers qui amoindrissent.

On connaît le sort de ce livre. Le duc de Broglie avait l'habitude de faire lithographier tout ce qu'il écrivait en politique comme en philosophie, en matière religieuse comme en législation. Il en tirait quelques exemplaires pour son usage particulier, sans aucun dessein actuel de publicité. Le livre fut confisqué avant de paraître. En vain le duc de Broglie s'éleva-t-il contre cette confiscation arbitraire. En vain revendiqua-t-il un manuscrit qui, n'ayant pas reçu de publicité, ne pouvait être l'objet d'aucune pour-

suite, et qui, n'étant pas condamné, ne devait pas rester saisi. Après plusieurs années de réclamations légales, mais inutiles, l'arbitraire étant devenu d'un exercice moins aisé, le gouvernement dut se résoudre à restituer le manuscrit ou à le déférer aux tribunaux. C'est à ce dernier parti qu'il sembla s'arrêter. Le duc de Broglie fut appelé devant le juge d'instruction pour se justifier d'un délit qui n'existait pas. Espérait-on l'intimider dans ses réclamations par la menace d'une poursuite ? peut-être. Mais il paraît qu'il intimida lui-même la poursuite en ne l'acceptant que devant des juges qu'on n'était sans doute pas disposé à lui donner. Le duc de Broglie était grand'croix de la Légion d'honneur, et la législation impériale, que le gouvernement ne pouvait pas méconnaître, accordait à ces grands dignitaires le privilège d'être jugés par la haute cour. Il refusa donc de répondre au juge d'instruction et il demanda que la haute cour fût convoquée pour l'entendre. La haute cour ne fut pas convoquée, et le gouvernement se décida à rendre un manuscrit qui, n'étant pas condamné, ne pouvait pas être séquestré plus longtemps. Restitué, ce livre ingénieux et patriotique, où se trouvent tant d'heureuses idées et d'utiles enseignements, ne fut imprimé qu'au printemps de 1870, trois mois après la mort de son illustre et généreux auteur.

Le duc de Broglie avait vécu longtemps dans cette laborieuse retraite où, avec les témoignages des plus fidèles attachements, il recueillait les marques de la vénération la mieux méritée. Il y exprimait avec liberté tous ses nobles sentiments et y donnait, en traits souvent piquants, ses jugements toujours profonds. Conservant la vivacité et la

force de son esprit jusqu'à l'âge de 85 ans, ce sage chrétien qui pratiquait si simplement sa foi, ce bon Français qui songeait toujours à son pays, dont il a été assez heureux pour espérer la liberté et ne pas voir les désastres, termina ses jours le 25 janvier 1870.

Avec lui s'éteignait en France une belle lumière, disparaissait de ce monde un grand homme de bien. A une rare vertu le duc Victor de Broglie joignait une haute intelligence. Ingénieux avec discernement, raisonneur avec solidité, il avait de l'originalité sans aucune bizarrerie. De sa vue, perçante avec finesse, étendue avec sûreté, sortaient tantôt les aperçus les plus délicats, tantôt les considérations les plus élevées. Penseur subtil, il était causeur très-spirituel. Il donnait souvent à la raison une forme piquante et par la saillie de l'expression ajoutait de l'attrait au bon sens.

Durant le noble cours de sa longue vie, le duc de Broglie ne s'est jamais écarté de la justice ni découragé de la liberté. Apprendre et donner au pays le gouvernement de lui-même, étendre successivement la liberté par la loi, assurer par un ferme pouvoir l'ordre sans lequel le bon droit se perd et le bien-être s'en va, maintenir par la force respectée de l'État sa sûre indépendance et son honneur intact parmi les nations : tels ont été les vœux persévérants de ce sage politique, de ce patriote excellent. C'est dans ce sens généreux et mesuré que le duc de Broglie, possédé de la passion du bien et de l'amour de la France, a constamment ou parlé, ou agi, ou écrit, avec une honnêteté invariable, une fermeté éclairée, une modération supérieure. Aussi laisse-t-il la mémoire la plus pure et il restera l'une des gloires de notre temps.